



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.80**

Séance publique du

18 mars 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130318-25781- DE-1-1_0
Date de signature : 20/03/13
Date de réception : mercredi 20 mars 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓</p>

OBJET : MARCHÉ PORTANT SUR LA MISE À DISPOSITION, INSTALLATION, EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE MOBILIERS INTERACTIFS TACTILES DE VALORISATION DU CENTRE VILLE, DE SIGNALISATION A VOCATION COMMERCIALE ET DE SIGNALISATION ROUTIÈRE EN ZONE EXTRA-MUROS - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ.

Le 18/03/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 12/03/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESSE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Christian LOUIT à M. Francis TAULAN, M. Henri MATAS à Mme Sylvaine DI CARO, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



01.14

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18/03/13

ED/9978

RAPPORTEUR : M. Maurice CHAZEAU

-

Nomenclature : 1.7 Actes spéciaux et divers

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHÉ PORTANT SUR LA MISE À DISPOSITION, INSTALLATION, EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE MOBILIERS INTERACTIFS TACTILES DE VALORISATION DU CENTRE VILLE, DE SIGNALISATION À VOCATION COMMERCIALE ET DE SIGNALISATION ROUTIÈRE EN ZONE EXTRA-MUROS - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ. - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le 22 mars 2004, par délibération n°2004.0034, vous m'avez autorisée à signer la Délégation de services publics portant sur la signalisation commerciale et industrielle avec la société JC DECAUX. Le contrat a par la suite été notifié au Délégué le 22 mars 2004.

Suite à une requête déposée par la société SICOM, candidat évincé, visant à l'annulation de la délégation de services publics, le Tribunal Administratif de Marseille (ordonnance du 23 décembre 2003), puis la Cour Administrative d'Appel de Marseille (arrêt du 25 février 2008) ont jugé que le contrat ne constituait pas par nature une délégation de services publics, tendant ainsi à l'annulation de ce dernier.

La Ville d'Aix en Provence s'est pourvu en cassation, en sollicitant d'une part le sursis à exécution et d'autre part la cassation de l'arrêt de la Cour d'Appel.

Le Conseil d'Etat a rejeté notre requête en sursis à exécution le 14 octobre 2008.

Par décision du 8 janvier 2010, le pourvoi de la ville a fait l'objet d'un rejet d'admission.

Cette situation a conduit la Ville à redéfinir son besoin.

A l'issue d'études menées dans le cadre de la définition des besoins, une procédure d'appel d'offres ouvert ayant pour objet la mise à disposition, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des mobiliers interactifs tactiles de valorisation du centre ville et de la signalisation à vocation commerciale en zone extra-muros, une consultation, allotie sous la forme suivante, a été lancée 10 avril 2012 :

- Le lot N° 1: Mobiliers tactiles interactifs de valorisation du centre ville en zone intra-muros : mise à disposition, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de quinze mobiliers interactifs tactiles de valorisation du centre ville dont au moins cinq dans le secteur du secteur sauvegardé.
- Le lot N°2 Signalisation à vocation commerciale en zone extra-muros. Ce lot concerne la mise à disposition :
 - d'une quantité prévisionnelle de 250 mâts maximum, pouvant comporter un maximum de 6 panneaux d'affichage chacun, concernant l'offre de base ;
 - d'une quantité prévisionnelle de 11 panneaux d'affichage dynamique, concernant la prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) obligatoire.

La procédure est celle d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 3°al. et 57 à 59 du Code des marchés publics. Elle suivait les dispositions relatives aux marchés à bons de commande en application de l'article 77 dudit Code.

Pour le lot n°1, la durée du marché était fixée à 7 ans en raison des spécificités des prestations. La durée du marché composant le lot n°2 était fixée quant à elle, à 10 ans fermes.

Les publications ont eu lieu sur les supports suivants :

- Sites Mairie.....le 10/04/2012
- BOAMP..... le 03/05/2012
- JOUE.....le 03/02/2012
- MONITEUR (presse).....le 04/05/2012

A l'issue de la phase de consultation fixée, au 4 juin 2012, seulement 2 candidats avaient répondu à cette consultation : la société ILE DES MEDIAS pour le lot 1 et la société JC DECAUX pour le lot 2. L'offre électronique déposée par l'ILE DES MEDIAS n'étant pas valide, sur avis de la Commission spécifique d'appel d'offres, réunie en séance le 14 juin 2012, le Représentant du pouvoir adjudicateur avait déclaré la procédure sans suite pour motif tiré de l'intérêt général en raison d'une mise en concurrence insuffisante et décidé de relancer la procédure sans modification.

La procédure a ensuite été relancée en l'état le 10 juillet 2012, sur les supports suivants :

- Sites Mairie.....le 10/07/2012

- BOAMP..... le 13/07/2012
- JOUE.....le 21/07/2012
- MONITEUR (presse).....le 20/07/2012

A l'issue de cette seconde phase de consultation, fixée au 10 septembre 2012, les mêmes candidats ont répondu aux mêmes lots, à savoir : la société ILE DES MEDIAS pour le lot 1 et la société JC DECAUX pour le lot 2. Suite à des irrégularités matérielles constatées dans l'offre de l'ILE DES MEDIAS, la Commission spécifique d'appel d'offres a dans un premier temps, décidé de déclarer son offre irrégulière, puis comme précédemment, a donné un avis favorable à une déclaration sans suite pour motif tiré de l'intérêt général sur la base d'une mise en concurrence insuffisante. Par ailleurs, certaines observations de candidats formulées lors des précédentes consultations mettaient en exergue le caractère déséquilibré de l'économie du marché, le titulaire du lot n°1 étant tenu de réaliser des investissements importants, sans pouvoir escompter les premières années des bénéfices substantiels.

Aussi, compte tenu de l'issue des précédentes consultations et des observations formulées par plusieurs candidats, sur avis favorable de la Commission spécifique d'Appels d'offres, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé de lancer une consultation sous forme de marché global ayant pour objet « la mise à disposition, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de mobiliers interactifs tactiles de valorisation du Centre Ville, de signalisation à vocation commerciale et de signalisation routière en zone extra-muros. »

Les mobiliers sont répartis de la manière suivante :

- en centre-ville, quinze mobiliers interactifs tactiles de valorisation du centre ville dont au moins cinq dans le secteur sauvegardé.
- en secteur extra-muros :
 - un ensemble de panneaux de signalisation commerciale de type jalonnement directionnel conforme à la réglementation en vigueur : 6 indications maximum par mât, 250 mats maximum, chaque commerçant ne pouvant sur un même lieu bénéficier que d'une mention sur chaque mât.
 - un ensemble de 8 panneaux d'affichage électroniques de type « panneaux à messages variables» (PMV).

La présente procédure est celle d'un appel d'offres ouvert, à lot unique, soumis aux dispositions des articles 33 3^oal. et 57 à 59 du Code des marchés publics. Il suit les dispositions relatives aux marchés à bons de commande en application de l'article 77 dudit Code.

Durée du marché / Délais d'exécution

Compte-tenu de la spécificité du marché, la durée est fixée à douze (12) ans fermes à compter de la date de notification. Les délais d'exécution sont ceux indiqués dans l'acte d'engagement. Ils sont soit imposés par le maître d'ouvrage (délais d'installation), soit précisés par le titulaire dans son offre (maintenance corrective).

Caractéristiques des prix du marché :

S'agissant du mobilier en secteur intra-muros :

- Secteur sauvegarde (soit un minimum de 5 mobiliers tactiles interactifs): le titulaire se rémunère sur les recettes générées par l'exploitation commerciale de la

thématique « Professionnels » sur les mobiliers de tactiles interactifs de valorisation ;

- Hors Secteur sauvegardé (soit un maximum de 10 mobiliers tactiles interactifs): le titulaire se rémunère sur les recettes générées par l'exploitation commerciale de la thématique « professionnels » sur les mobiliers tactiles interactifs de valorisation d'une part et les recettes générées par l'exploitation publicitaire de la face arrière (affichage publicitaire), d'autre part.

- S'agissant du mobilier situé en secteur extra-muros (soit un maximum de 250 mats comportant chacun un maximum de 6 indications), le titulaire se rémunère par les recettes d'abonnement générées par l'exploitation des panneaux de signalisation commerciale auprès des tiers.

- S'agissant des panneaux à messages variables installés par le titulaire aux entrées de ville, ces derniers ne contiennent ni ne supportent aucune publicité. Par voie de conséquence, le titulaire ne peut tirer aucune rémunération pour ces équipements.

Abandon de recettes :

En contrepartie de l'abandon par la Ville des recettes publicitaires qui lui sont initialement destinées, le titulaire s'engage à verser une redevance par application des modalités fixées dans l'Acte d'Engagement. Cette redevance est décomposée de la manière suivante :

- Dans le cas où le chiffre d'affaire annuel HT est inférieur ou égal à 250 000€, une partie fixe dont le montant est proposé par le titulaire dans son offre. Ce montant, qui représente la contribution minimale, ne devra pas être inférieur à 20 000€.

- Dans le cas où le chiffre d'affaire annuel HT est supérieur à 250 000€, en plus de la partie fixe susmentionnée, une partie variable, calculée par l'application d'un pourcentage sur la tranche du chiffre d'affaire annuel HT excédant 250 000€. Ce pourcentage est proposé par le candidat dans son offre. Il ne pourra être inférieur à 8%.

Prix demandés au bordereau :

- Prix unitaire concernant le déplacement d'un mât au-delà de 2 déplacements annuels – Remise en état des sols au moment de la dépose ;

- Prix unitaire concernant le déplacement d'un mobilier au-delà de 1 déplacement annuel, raccords compris - Remise en état des sols au moment de la dépose.

Taxe d'occupation du domaine public :

Par ailleurs, le titulaire est redevable d'une taxe d'occupation du domaine public. Le montant de la taxe d'occupation du domaine public par type de mobilier est fixe et révisé chaque année par délibération du Conseil Municipal. La délibération rendue exécutoire est ensuite transmise au titulaire du marché.

Un avis d'appel public à la concurrence n°2012 - 60 a été adressé à la presse le 14/12/2012. Les publications ont eu lieu aux dates suivantes :

- Sites Mairie.....le 14/07/2012
- BOAMP..... le 19/12/2012
- JOUE.....le 19/12/2012
- MONITEUR (presse).....le 21/12/2012

Au terme de la consultation, il est constaté le dépôt d'une offre unique : Société J.C. DECAUX. Les dossiers de consultation ont été obtenus de manière dématérialisée par les candidats suivants :

- BIBLIOMONDO
- LACROIX TRAFIC
- FESTILIGHT SA
- JC Decaux France
- ULTIMEDIA
- TMSW
- SICOM SA
- SCRIBE
- SPPM L'AGENCE
- NAJA
- KEP FRANCE
- OXIALIVE
- L'ILE DES MEDIAS
- EUROVIA MEDITERRANEE
- BNG
- GIRODMEDIAS

Les critères d'analyse des candidatures étaient les suivants : Garanties et capacités, techniques et financières, capacités professionnelles.

Les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

- Critère 1 : Valeur technique de l'offre, pondéré à 70%
- Critère 2: Valeur économique de l'offre (pondéré à 30%) : les candidats étaient jugés sur la base du montant de redevance d'exploitation annuel proposé dans leur offre. En cas d'absence de proposition de montant, l'offre était déclarée irrégulière.

Au cours de la séance du 21 février 2013, les membres de la Commission spécifique ont, au vu du rapport d'analyse et après en avoir débattu décidé de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères susmentionnés celle présentée par la société JCDECAUX en contrepartie d'une redevance fixe annuelle de 21 000 €, assortie d'une part

variable, représentant 9% de la tranche du chiffre d'affaire excédant 250 000€ HT, le cas échéant.

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer le marché ayant pour objet la mise à disposition, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de mobiliers interactifs tactiles de valorisation du Centre Ville, de signalisation à vocation commerciale et de signalisation routière en zone extra-muros, pour une durée de 12 ans non reconductibles, ainsi que tous documents s'y rapportant, avec la société JCDECAUX, en contrepartie d'une redevance fixe annuelle de 21 000 €, assortie d'une part variable, représentant 9% de la tranche du chiffre d'affaire excédant 250 000€ HT, le cas échéant.

2013.80 - MARCHE PORTANT SUR LA MISE À DISPOSITION, INSTALLATION, EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE MOBILIERS INTERACTIFS TACTILES DE VALORISATION DU CENTRE VILLE, DE SIGNALISATION A VOCATION COMMERCIALE ET DE SIGNALISATION ROUTIÈRE EN ZONE EXTRA-MUROS - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 50
Abstentions	: 12
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 43
Pour	: 43
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Michelle EINAUDI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie José VALETA

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/03/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**